

## Règlement

1. Le chœur d'enfants est administré par un comité constitué de :
- 6 adultes, maximum, représentant les parents des enfants,
  - du chef de chœur, membre de droit,
  - d'un enfant représentant du chœur.

Ce comité se réunit à chaque fois que le besoin se fait sentir.

2. Pour entrer dans le chœur, il faut remplir une demande d'adhésion. Seul le chef de chœur décide de l'acceptation ou non du demandeur. Les enfants pourront être auditionnés avant d'entrer dans le chœur. **Il y a obligation d'apprendre la musique.**

3. Les répétitions ont lieu le samedi après-midi, en période scolaire, à la Maison de Quartier Jean Jaurès, 23 rue de Strasbourg à Belfort. Des répétitions supplémentaires pourront être ajoutées. **La sortie avant la fin d'une répétition ne sera possible que sur autorisation expresse d'un adulte responsable de l'enfant (email ou mot écrit).**

4. **L'engagement** dans le chœur **implique**, entre autres, **la participation très régulière** aux répétitions. Le chef de chœur ne pourra être tenu pour responsable de la non-participation aux répétitions par des enfants préférant aller se balader dans la ville.

5. Dans la mesure du possible, une tournée sera organisée chaque année. Seuls, les enfants les plus assidus pourront participer à ce voyage. Que ce soit pour les concerts, les répétitions ou les cours de chant, l'assiduité sera mesurée de la façon suivante :

Une présence = 1 point,                      Une absence - *quelque soit le motif* - = 0.

En cas d'égalité, c'est le nombre d'années passées au sein du chœur qui sera pris en compte.

6. Sauf circonstances exceptionnelles, **trois absences** non motivées entraînent la **radiation du chanteur**.

7. L'installation, le rangement des salles, le transport du matériel font partie des tâches à accomplir par **tous**.

8. En général, les concerts sont prévus très longtemps à l'avance.

***La participation de tous à tous les concerts est obligatoire***

Chaque année, pour les concerts de Noël, trois week-end devront être réservés !

9. Une tenue de concert sera adoptée. Pas de concert sans la tenue exigée.

10. Le montant de la cotisation est voté chaque année, il comprend l'assurance des enfants, des locaux de répétitions et des accompagnateurs pour l'année, dans le cadre des répétitions, des concerts et des transports **COLLECTIFS - en bus, train, bateau ou avion**. Le transport en voiture particulière reste sous la responsabilité du conducteur. Le contrat est signé avec la MAIF.

11. Aucune cotisation versée ne sera remboursée.

12. Une pyramide regroupant tous les numéros de téléphone des enfants est donnée à tous les parents. Elle permet de faire passer une information très rapidement, répétition supprimée, annulation de concert ...

13. Le non-respect du présent règlement, la faute grave comme le non-paiement de la cotisation entraînent la mise à pied du chanteur.